

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

81-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 2 n° 167, S 5 n°136 et 140

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles cadastrés Section 2 n° 167, Section 5 n° 136 et 140, n'ont pas de maître dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 2 n° 167 – Lieudit Bremenald

Section 5 n° 136 – Lieudit Betteli

Section 5 n° 140 – Lieudit Betteli

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de la Communauté d'héritiers BESSET Anton, BESSET Joseph, BERGANTZ Franz, BERGANTZ Marie, BERGANTZ Elise, BERGANTZ Sophie, BERGANTZ Emilie, BERGANTZ Franz et BERGANTZ Anna

tous décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

les biens immobiliers ci-après désignés :

Section 2 n° 167 – Lieudit Bremenwald – d'une contenance de 8,27 ares – pré

Section 5 n° 136 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 16,50 ares – pré

Section 5 n° 140 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 9,60 ares - terre

Inscrits au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de la Communauté d'héritiers BESSET Anton, BESSET Joseph, BERGANTZ Franz, BERGANTZ Marie, BERGANTZ Elise, BERGANTZ Sophie, BERGANTZ Emilie, BERGANTZ Franz et BERGANTZ Anna

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté,

sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

Les immeubles désignés à l'article 1 sont incorporés dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété des immeubles au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2024 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2024 |
| Publié le |
| ID : 057-215700469-20241210-DE_081_2024-DE |

Le Maire,
Serge WEIL.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

82-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 1 n° 200, S 5 n° 86, 227 et 544

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles cadastrés Section 1 n° 200, Section 5 n° 86, 227 et 544, n'ont pas de maître dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 1 n° 200 – Lieudit Berg

Section 5 n° 86 – Lieudit Langfeld

Section 5 n° 227 – Lieudit Betteli

Section 5 n° 544 – Lieudit Oberes Kressweiherthal
Inscrits au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de la Communauté d'héritiers
MAYER Philipp, MAYER Katharina, MAYER Sophie, MAYER Luïse, MAYER Salomé et
DENIN Herta

tous décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur
succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

les biens immobiliers ci-après désignés :

Section 1 n° 200 – Lieudit Berg – d'une contenance de 13,10 ares - pré
Section 5 n° 86 – Lieudit Langfeld – d'une contenance de 11,70 ares - terre
Section 5 n° 227 – Lieudit Betteli – d'une contenance de 15,91 ares - terre
Section 5 n° 544 – Lieudit Oberes Kressweiherthal – d'une contenance de 6,45 ares - pré

Inscrits au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de la Communauté d'héritiers
MAYER Philipp, MAYER Katharina, MAYER Sophie, MAYER Luïse, MAYER Salomé et
DENIN Herta

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels
aucun successible ne s'est présenté,

sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de
propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.


Article 2 :

Les immeubles désignés à l'article 1 sont incorporés dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert
de propriété des immeubles au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le
domaine communal de ce bien.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2024 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2024 |
| Publié le |
| ID : 057-215700469-20241210-DE_082_2024-DE |



Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Serge WEIL.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

83-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 6 n° 50

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble cadastré Section 6 n° 50, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 6 n° 50 – Lieudit Untere Stockmatt

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. GOETZ Christian et

Mme ERNST épouse GOETZ Louise en indivision

sont décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 6 n° 50 – Lieudit Untere Stockmatt – d'une contenance de 24,25 ares – pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. GOETZ Christian et Mme ERNST épouse GOETZ Louise en indivision

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté,

est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 057-215700469-20241210-DE_083_2024-DE

SLO

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Serge WEILL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

84-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 2 n° 213

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble sis au lieudit Leimenthal, cadastré Section 2 n° 213, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 2 n° 213 – Lieudit Leimenthal

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de la Communauté d'héritiers LADENBURGER Christian, LADENBURGER Sophie, LADENBURGER Jakob,

LADENBURGER Magdalene, LADENBURGER Friedrich, LADENBURGER Salomé,
LADENBURGER Christian, LADENBURGER Karoline, LADENBURGER Philipp,
LADENBURGER Dorothea et LADENBURGER Sophie

sont décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 2 n° 213 – Lieudit Leimenthal – d'une contenance de 17,96 ares – pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de la Communauté d'héritiers LADENBURGER Christian, LADENBURGER Sophie, LADENBURGER Jakob, LADENBURGER Magdalene, LADENBURGER Friedrich, LADENBURGER Salomé, LADENBURGER Christian, LADENBURGER Karoline, LADENBURGER Philipp, LADENBURGER Dorothea et LADENBURGER Sophie

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté,

sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :


L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2024 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2024 |
| Publié le |
| ID : 057-215700469-20241210-DE_084_2024-DE |



Le Maire,
Serge WEILL.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Transmis pour contrôle de légalité le :



COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

85-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 2 n° 184, 198 et 214

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles cadastrés Section 2 n° 184, 198 et 214, n'ont pas de maître dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 2 n° 184 – Lieudit Schwarzer Weiherberg

Section 2 n° 198 – Lieudit Leimenthal

Section 2 n° 214 – Lieudit Leimenthal

Inscrits au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. LADENBURGER
Louis

décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

les biens immobiliers ci-après désignés :

Section 2 n° 184 – Lieudit Schwarzer Weiherberg – d'une contenance de 13,61 ares - pré

Section 2 n° 198 – Lieudit Leimenthal – d'une contenance de 6,96 ares - pré

Section 2 n° 214 – Lieudit Leimenthal – d'une contenance de 8,98 ares - pré

Inscrits au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. LADENBURGER
Louis

dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et pour la succession duquel aucun
successible ne s'est présenté,

sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de
propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :


Les immeubles désignés à l'article 1 sont incorporés dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert
de propriété des immeubles au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le
domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2024 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2024 |
| Publié le |
| ID : 057-215700469-20241210-DE_085_2024-DE |



Le Maire,
Serge WÉIL.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :



Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

86-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 4 n° 12, 17, 50 et 58

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles cadastrés Section 4 n° 12, 17, 50 et 58, n'ont pas de maître dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 4 n° 12 – Lieudit Schmalenthal

Section 4 n° 17 – Lieudit Schmalenthal

Section 4 n° 50 – Lieudit Schmalenthal

Section 4 n° 58 – Lieudit Schmalenthal

Inscrits au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. LAUFER Louis et Mme MARTIG épouse LAUFER Elisabeth en communauté de biens

décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

les biens immobiliers ci-après désignés :

Section 4 n° 12 – Lieudit Schmalenthal – d'une contenance de 12,43 ares - terre

Section 4 n° 17 – Lieudit Schmalenthal – d'une contenance de 26,03 ares - terre

Section 4 n° 50 – Lieudit Schmalenthal – d'une contenance de 30,44 ares - pré

Section 4 n° 58 – Lieudit Schmalenthal – d'une contenance de 14,02 ares - pré

Inscrits au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. LAUFER Louis et Mme MARTIG épouse LAUFER Elisabeth en communauté de biens

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté,

sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

Les immeubles désignés à l'article 1 sont incorporés dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété des immeubles au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 057-215700469-20241210-DE_086_2024-DE

S'LO

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Serge WEIL.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

87-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 5 n° 312

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble cadastré Section 5 n° 312, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 5 n° 312 – Lieudit Oberes Kressweiherthal

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. MARTIG Frédéric

est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 5 n° 312 – Lieudit Oberes Kressweiherthal – d'une contenance de 19,78 ares – pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. MARTIG Frédéric

dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et pour la succession duquel aucun successible ne s'est présenté,

est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

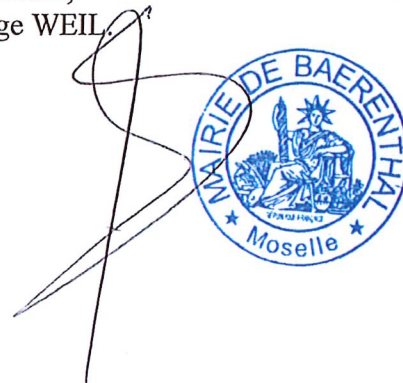

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Serge WEIL

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2024 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2024 |
| Publié le |
| ID : 057-215700469-20241210-DE_087_2024-DE |



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Transmis pour contrôle de légalité le :

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

88-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 2 n° 81

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble cadastré Section 2 n° 81, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 2 n° 81 – Lieudit Huebel

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de METZ Christian, MEES Dorothee et METZ Caroline

sont décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 2 n° 81 – Lieudit Huebel– d'une contenance de 0,70 are – pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de M. METZ Christian, MEES Dorothée et METZ Caroline

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté,

est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

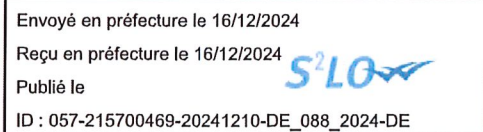
L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Serge WEIL.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

89-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 5 n° 265

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble cadastré Section 5 n° 265, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 5 n° 265 – Lieudit Betteli

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de OTT Philippe et REINHARDT Sophie OTT en communauté de biens

sont décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 5 n° 265 – Lieudit Betteli– d'une contenance de 12,27 ares – pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de OTT Philippe et REINHARDT Sophie OTT en communauté de biens

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté,

est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 057-215700469-20241210-DE_089_2024-DE

Le Maire,
Serge WEILL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

90-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 5 n° 238

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble cadastré Section 5 n° 238, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 5 n° 238 – Lieudit Betteli

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de POCH Dorothée

est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 5 n° 238 – Lieudit Betteli– d'une contenance de 10,13 ares – pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de POCH Dorothée

dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et pour la succession duquel aucun successible ne s'est présenté,

est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Serge WEIL.



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Transmis pour contrôle de légalité le :

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

91-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 2 n° 201

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble cadastré Section 2 n° 201, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 2 n° 201 – Lieudit Leimenthal

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de SCHLEEF Henri et GRIESS Louise SCHLEEF en communauté de biens

sont décédés depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à leur succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 2 n° 201 – Lieudit Leimenthal– d'une contenance de 10,74 ares – pré

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de SCHLEEF Henri et GRIESS Louise SCHLEEF en communauté de biens

dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté,

est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.

Article 2 :

L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 057-215700469-20241210-DE_091_2024-DE

S'LO

Le Maire,
Serge WEILL.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE BAERENTHAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du : 10 décembre 2024

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER.

Absents excusés : 1

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de Séance : M. Julie CHARPENTIER, conseillère municipale

92-2024 Attribution de la propriété d'un bien sans maître à la Commune de BAERENTHAL et incorporation dans son domaine : S 5 n° 466

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble cadastré Section 5 n° 466, n'a pas de maître dans la mesure où son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L1123-1 1° et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2541-12,

Vu l'extrait du Livre Foncier,

Vu l'extrait de la matrice cadastrale,

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par M. le Maire,

Considérant que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, désigné ci-après :

Section 5 n° 466 – Lieudit Neufeld

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de STEGNER Frieda ANTHONY

est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

le bien immobilier ci-après désigné :

Section 5 n° 466 – Lieudit Neufeld– d'une contenance de 24,00 ares – terre

Inscrit au Livre Foncier de la Commune de Baerenthal au nom de STEGNER Frieda ANTHONY

dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et pour la succession duquel aucun successible ne s'est présenté,

est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Baerenthal.


Article 2 :

L'immeuble désigné à l'article 1 est incorporé dans le domaine communal.

Article 3 :

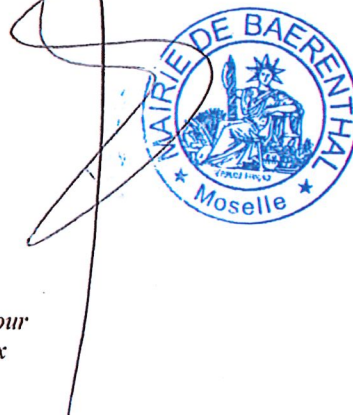
Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2024 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2024 |
| Publié le |
| ID : 057-215700469-20241210-DE_092_2024-DE |



Fait à Baerenthal, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Serge WEILL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis pour contrôle de légalité le :